



A R R Ê T É

N°2023/T17

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 20 janvier 2023 par laquelle l'entreprise EUROVIA – 4 rue du Drac – 38 130 ECHIROLLES, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de reprise de tranchées pour le compte de la SPL Eaux de Grenoble;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EUROVIA – 4 rue du Drac – 38 130 ECHIROLLES, est autorisée à procéder aux travaux de reprises de tranchées.

Article 2 : Lieux

- rue Parmentier et rue Puits Buffet
- route de Girardièrre

Article 3 : Durée

du 25 janvier au 08 février 2023 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

RUE BARREE - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H -

Article 5 : Modifications de la circulation : **Les travaux ne pourront être effectués que de 09h00 à 16h00.**

1°) rue Parmentier fermée à la circulation pour une durée de 3 heures

- Les piétons seront invités à utiliser l'espace libre.

2°) rue Puits Buffet fermée à la circulation pour une durée de 3 heures - de son intersection avec la rue de la République jusqu'à son intersection non comprise avec la rue Marceau – pour le stationnement des véhicules de chantier.

- Une déviation – avec indication de distance - sera instaurée via la rue de la République, rue Antoine et Suzanne Buisson, place Berriat et rue Marceau.
- Les riverains seront impérativement prévenus au minimum une semaine à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).

- Le service collecte de Grenoble Alpes Métro sera également prévenu au minimum une semaine à l'avance à l'adresse suivante : collecte.groupement.grand.sud@grenoblealpesmetropole.fr
- Les cyclistes seront insérés dans la circulation et une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.
- L'accès et le libre accès aux véhicules de secours doivent être possibles en permanence pendant toute la durée du chantier.

3°) route de Girardièrre de son intersection avec l'avenue Louis Vicat jusqu'à son intersection avec le chemin d'accès arrière à l'école Antoine de Saint Exupéry - fermée à la circulation pour une durée de 3 heures

- Les piétons seront invités à utiliser l'espace libre.
- Une déviation – avec indication de distance - sera instaurée via l'avenue Général de Gaulle, avenue Maréchal Leclerc, route de Sisteron.
- Les riverains seront impérativement prévenus au minimum une semaine à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).
- Le service collecte de Grenoble Alpes Métro sera également prévenu au minimum une semaine à l'avance à l'adresse suivante : collecte.groupement.grand.sud@grenoblealpesmetropole.fr
- L'accès et le libre accès aux véhicules de secours doivent être possibles en permanence pendant toute la durée du chantier.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 24 JAN 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND